Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250512-DE

Saint-Père Marc en Poulet

CONSEIL MUNICIPAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

COMMUNE DE SAINT-PERE-MARC-EN-POULET

Séance du lundi 8 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le huit du mois de décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Saint-Père-Marc-en-Poulet, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Francis RICHEUX, Maire, en vertu des articles L.2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Membres en exercice : 19
Présents : 14
Pouvoirs : 1
Nombre d'absent excusé : 1
Nombre d'absents non excusés : 3

Date de convocation et d'affichage : 4 décembre 2025.

Etaient présents : Mme Chantal BESLY, Mme Marion GUÉRIN, Mme Nicole KÉRISIT, M. Bernard LECUMBERRY, M. Michel LE GOALLEC, M. Bernard LEPAIGNEUL, Mme Élisabeth LE PAPE, Mme Murielle MAUFROY, M. Thierry NUSS, M. Hugo RICHEUX, M. Jean-Francis RICHEUX, M. Dorian THEBAULT, Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT, Mme Claude VIDEMENT.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Mme Carole LEBRETON à M. Hugo RICHEUX.

Absents non excusés : Mme Claire AUBRY, M. Laurent BEAUPÈRE, M. Loïc CAVOLEAU.

Absent excusé : M. Richard LEFEUVRE.

Mme Karine THOMAZEAU-CHESNOT a été nommée secrétaire de séance.

*****

Délibération n°2025 / 05 / 12 : 7 FINANCES LOCALES 7.1 DECISIONS BUDGETAIRES : **Modification de l'Autorisation de Programme (AP/CP) – « Aménagement du carrefour Saint-Georges ».**

L'utilisation des Autorisations de Programme par la commune s'inscrit dans l'objectif général de contribuer à la maîtrise accrue de la programmation financière.

Cette technique permet d'afficher, de programmer, d'évaluer et de rendre compte de la mise en œuvre des opérations pluriannuelles des opérations d'investissement.

Elle permet également de mieux cibler les inscriptions annuelles en investissement, ce qui est bénéfique à la réalisation de l'équilibre budgétaire et diminue le volume des crédits non utilisés au cours de l'exercice.

Considérant la Délibération n° 2025 / 02 / 12 du 10 avril 2025 portant création de l'Autorisation de Programme « Aménagement du carrefour Saint-Georges » ;

Monsieur le Maire précise qu'une dotation au titre des amendes de police a été attribuée à la commune pour un montant de 15 802.00 € ainsi qu'un fonds de concours de SAINT-MALO AGGLOMERATION de 50 000.00 € ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de modifier l'Autorisation de Programme comme suit

Envoyé en préfecture le 10/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 035-213503063-20251208-DELIB20250512-DE

I – L'autorisation de Programme existante :

N°	Libellé	Montant initial	Montant modifié
01/2025	**Aménagement du carrefour Saint-Georges**	**271 000.00 € T.T.C**	**219 262.33 € T.T.C**

La périodicité de l'AP n°01/2025 est de deux années.

L'échéancier des crédits de paiement est présenté dans le tableau ci-après.

II - LES CREDITS DE PAIEMENT

Conformément au règlement financier le montant des crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice représente la limite des dépenses pouvant être liquidées ou mandatées sur l'exercice. Ces crédits de paiement ne peuvent faire l'objet de report.

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2025** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°24	TOTAL
01/2025 – Aménagement du carrefour Saint-Georges	11 000.00	11 000.00
TOTAL BP 2025	**11 000.00**	**11 000.00**

Les crédits de paiement des Autorisations de Programme visées ci-dessus, et figurant à la section d'investissement au **Budget Primitif 2026** sont détaillées ci-dessous :

N° AP	Article 2152 – Opération n°24	TOTAL
01/2025 – Aménagement du carrefour Saint-Georges	208 262.33	208 262.33
TOTAL BP 2026	**208 262.33**	**208 262.33**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **DE MODIFIER** l'Autorisation de Programme « Aménagement du carrefour Saint-Georges»,
- **D'EN ARRETER** le montant à 219 262.33 € T.T.C,
- **D'EN ARRETER** la durée à deux années,
- **D'EN ARRETER** les crédits de paiement pour l'année 2025 à 11 000.00 € T.T.C et pour l'année 2026, 208 262.33 € T.T.C,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

VOTE : 15 Pour - 0 Contre – 0 Abstention

Le Maire,

MAIRIE de St-PERE-MARC-EN-POULET 35 (Ille-et-Vilaine)

Jean-Francis RICHEUX

Publiée le : *Transmise au représentant de l'État le :*

La présente délibération sera affichée et transmise au contrôle de légalité de la préfecture. Elle sera inscrite au registre des délibérations